Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260706-D_2_06_07_2026-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 6 Juillet 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 6 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine VINCENT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026, modifiés le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2026, modifiés le 02/07/2026.

Présents : VINCENT Sandrine, Maire, BARRET Agathe, BUHOT Caroline, CANO Alexandre (à partir de 20h21), DARTOIS Katiana, DESBOIS Jessica (à partir de 20h20), DESBROUSSES Jérôme, DROUET Nicolas, GENDRON David, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah (à partir de 20h20), LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, MAHÉO Emilie, PERRIER Luc, RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée ayant donné procuration : DUVIVIER Emmanuelle (donne pouvoir à DROUET Nicolas)

A été nommée secrétaire : BUHOT Caroline (article L.2121-15 du CGCT)

002 - Finances – Tarification des services municipaux – Recours au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Détermination des tranches tarifaires et des seuils

Rapporteur : Monsieur DESBROUSSES Jérôme, Conseiller municipal délégué

Considérant la volonté de la municipalité de prendre en compte les contraintes économiques des familles de Chevaigné ;

Considérant qu'un quotient familial communal a été mis en place depuis 2001 ;

Monsieur Jérôme DESBROUSSES rappelle l'utilisation du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la facturation des services municipaux, à la place du quotient familial communal depuis le 1er septembre 2025. Les familles allocataires Mutualité Sociale Agricole (MSA) bénéficient des mêmes tranches tarifaires.

Vu la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue le 1er Juin 2026 ;

A / Quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Détermination des tranches tarifaires et des seuils pour les résidents de Chevaigné

La commission propose les tranches tarifaires suivantes à compter du 1er septembre 2026 :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260706-D_2_06_07_2026-DE

TRANCHES TARIFAIRES	QF CAF / MSA
A	0 à 1 000 €
B	1 001 à 1 214 €
C	1 215 à 1 416 €
D	1 417 à 1 618 €
E	1 619 à 1 821 €
F	1 822 à 2 074 €
G	2 075 € et +
H	Prix plafond ou coût réel

La Commission propose que le personnel communal bénéficie également de l'utilisation du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la facturation des services municipaux.

B / Quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Détermination des tranches tarifaires et des seuils pour les non-résidents (domiciliés dans une commune non conventionnée).

Pour les familles résidant hors commune sans convention, les tranches proposées sont :

TRANCHES TARIFAIRES	QF CAF / MSA
A	0 à 1 000 €
B	1 001 à 1 517 €
C	1 518 à 2 023 €
D	2 024 € et +

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Décide l'application du quotient familial tel que présenté ci-dessus, à compter du 1er septembre 2026.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 6 Juillet 2026.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Caroline BUHOT

Le Maire,
Sandrine VINCENT

MAIRIE DE CHEVAIGNÉ (ILLE-ET-VILAINE)

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 17 Juillet 2026
et Publication le : 17 Juillet 2026